

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDINAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR

* * *

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le onze (11) avril, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Vivien-de-Monségur, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024

Nombre de conseillers : 61
En exercice : 61
Présents : 34 (31 titulaires et 3 suppléants votants)
Votants : 40 (34 présents et 6 pouvoirs)

* * *

31 titulaires présents : M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

6 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), absent excusé, a donné pouvoir à M. Patrick MONTO (Maire de Savignac) ; M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), absent excusé, a donné pouvoir à M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole).

* * *

3 suppléants votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), en l'absence de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil), en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil) ; M. Hervé ARTERO (suppléant de Noailac), en l'absence de Mme Christine LEBON (Maire de Noailac).

* * *

7 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élu(e) de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élu(e) de Lamothe-Landerron), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu(e) de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élu(e) de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), Mme Myriam BELLOC (élu(e) de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (Barie), Mme France GOUDENEGE (Camiran), M. Guy CAZADE (Loubens).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Philippe MOUTE, Maire de Saint-Vivien-de-Monségur, commune d'accueil.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 21 mars 2024, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03325424A0001	LOUPIAC DE LA REOLE	AUX HALIES	ZD 223	20/01/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335223P0091	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV-472	12/02/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335224P0006	LA REOLE		AV 653 (747)	02/04/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :**

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non sur une période d'une année universitaire.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :

- Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal de 15% du plafond de la sécurité sociale.
- Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal également de 15% du plafond de la sécurité sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *

- **Convention de mise à disposition d'un agent au SIVOS Fontet, Hure, Loupiac-de-la-Réole – Avenant n°1 :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes met à disposition du SIVOS un de ses agents. Une convention a été conclue en ce sens en décembre 2022 et ce pour une durée de trois ans.

Cette mise à disposition était d'un jour et demi puis est passé à deux jours. Le SIVOS demande désormais une mise à disposition pour trois jours par semaine. Ceci fait un total de 21 heures hebdomadaires réparties sur les lundis, mardis et mercredis.

Il est donc nécessaire de modifier en ce sens la convention précitée via un avenant. Seul l'article relatif aux jours et horaires est modifié. Le reste de la convention est inchangé.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

Mylène MORIN ne prend pas part au vote.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (39 VOIX).**

* * *

- **Convention de mise à disposition d'agents auprès de la Commune de Caudrot :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Caudrot s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin que deux de ses agents qui lui étaient mis à disposition par l'association AVL, association qui assurait l'accueil périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes continuent à lui être mis à disposition.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération des agents sera remboursée par la commune de Caudrot suivant un état d'heures préalablement fixé.

Une convention, jointe en annexe, est conclue en ce sens et ce pour une durée de trois ans.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *

- **Convention de mise à disposition d'agents auprès de la Commune de Gironde-sur-Dropt :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Gironde sur Dropt s'est rapprochée de la Communauté de Communes afin que cinq de ses agents qui lui étaient mis à disposition par l'association AVL, association qui assurait l'accueil périscolaire pour le compte de la Communauté de Communes, continuent à lui être mis à disposition.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération des agents sera remboursée par la commune de Gironde sur Dropt suivant un état d'heures préalablement fixé.

Une convention, jointe en annexe, est conclue en ce sens et ce pour une durée de trois ans.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

Philippe MOUTIER et Graziella CHIAPPA ne prennent pas part au vote.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (38 VOIX).**

* * *

- **Modalité de détachement dans un cadre d'emploi supérieur pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026, l'article 93 modifié de la loi de transformation de la Fonction Publique 2019-828 crée au bénéfice des fonctionnaires en situation de handicap une voie dérogatoire de promotion « interne » au sein de la collectivité. Ceci leur permet d'accéder à un corps ou un cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics, durée fixée par décret. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la promotion interne et permettra à la Communauté de Communes de promouvoir certains agents au regard de futurs postes tout en tenant compte de leur expérience et de leurs

compétences.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De limiter le détachement d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par an et par catégorie A ou B, dans le respect des textes spécifiques à la procédure précitée ;
- De nommer Madame Clara DELAS en qualité de membre de la commission d'examen des candidatures au détachement sur un cadre d'emploi supérieur.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *
FINANCES

• **Plan comptable M57 – Règlement budgétaire et financier :**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a délibéré le 7 septembre 2023 pour appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *

• **Affectation des Résultats 2023 - Budget Annexe Frimont (69060) :**

Monsieur le Président rappelle que suite à la clôture du budget annexe Frimont, il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2023 pour le **Budget Annexe Frimont au budget principal.**

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats du **Budget Annexe Frimont 2023 au Budget Principal 2024** proposée ci-après :

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2023	69060 - BUDGET ANNEXE Bâtiment Frimont
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	- 156,32
Recettes de fonctionnement	-
Résultat de l'exercice	- 156,32
<i>Résultat antérieur reporté 2022 (002)</i>	- 2 522,60
Résultats section de fonctionnement	- 2 366,28
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	19 262,97
Recettes d'investissement	18 091,00
Solde	- 1 171,97
<i>Solde d'exécution reporté 2022 (001)</i>	114 950,28
Résultats section d'investissement	113 778,31
Résultat global de clôture sans RAR	111 412,03
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	-
Solde des restes à réaliser 2023 sur 2024	-
Résultat global de clôture avec RAR	111 412,03
Reprise des résultats 2023	
001 - Report du résultat en investissement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	113 778,31
1068 - Excédent capitalisé surplus de recettes	
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	-
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	- 2 366,28

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :**

Monsieur le Président présente l'état fiscal n°1259 portant notification des bases des taxes directes

locales pour 2024 et notamment les éléments utiles permettant de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

En préalable au vote du BP 2024, il convient de fixer les taux d'imposition directe locale pour l'année civile 2024 en fonction de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui recense les bases d'imposition prévisionnelles 2024.

Il rappelle la prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2024 et **propose de maintenir les taux à ceux de l'exercice précédent soit :**

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) à **3 %**
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) à **3,76 %**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) à **26,50 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à **9,65 %**

Le récapitulatif des ressources fiscales 2024 attendue, d'après le vote proposé, est inscrit dans le tableau suivant :

Types de taxes	Bases	Taux	Produit
Cotisation financière des entreprises (CFE)	6 024 000	26,50 %	1 596 360
Taxe foncière (bâti) (TFB)	21 628 000	3,00%	648 840
Taxe foncière (non bâti) (TNFB)	1 259 000	3,76%	47 338
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	2 153 000	9,65%	207 765
TOTAL			2 500 303

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

- **Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2024 :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le produit de la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations doit être arrêté chaque année par délibération du Conseil Communautaire et qu'elle est plafonnée à 40€/habitant. La taxe GEMAPI est additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises. Le « produit plafond » pour notre territoire est donc égal à 24 169 habitants (population DGF 2017) multipliée par 40€ soit 966 760€.

Pour l'année 2023, le produit attendu était de 400 000 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le produit attendu pour 2024 à 400 000 euros. Le budget prévisionnel a été établi en ne considérant aucun appel au budget principal pour l'année 2024. Cependant, les dépenses pour l'année ne sont compensées qu'en partie par l'excédent thésaurisé de la Communauté de Communes. De plus, un emprunt a été contracté en 2022 afin de réaliser les travaux de restauration des ouvrages de protection faisant suite à la crue de février 2021.

La présente délibération a pour objet de fixer le produit de la taxe pour la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• **Vote Budget Primitif 2024– Budget principal :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget principal, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 11 599 065 €

Dépenses : 11 599 065 €

- Section d'investissement :

Recettes : 7 692 332 €

Dépenses : 7 692 332 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget principal pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Alain BREUILLE explique son vote du fait que l'emprunt prévu compromet le futur en imposant des arbitrages drastiques à une population particulièrement fragile.

Francis ZAGHET note qu'il y a de la constance dans son vote. Il rappelle que l'an passé l'emprunt n'a pas été réalisé dans sa totalité, par ailleurs le stock de dette de la CdC n'est pas inquiétant. Le relèvement des bases minimum de CFE était affecté au remboursement de la dette afin justement de ne pas compromettre le futur.

Didier LECOURT répond que notre population est effectivement fragile, c'est pourquoi elle a besoin de services publics qui supposent des investissements.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 AVEC 39 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE DE ALAIN BREUILLE.

* * *

• **Vote Budget Primitif 2024– Budget annexe Maison de Santé Rurale La Réole :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget Maison de Santé Rurale de La Réole, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 298 855,63 €

Dépenses : 298 855,63 €

- Section d'investissement :

Recettes : 177 281,71 €

Dépenses : 177 281,71 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget Maison de Santé Rurale de La Réole pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• **Vote Budget primitif 2024– Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire St Pierre d'Aurillac :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget Maison de Santé de Saint Pierre d'Aurillac, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 21 060 €

Dépenses : 21 060 €

- Section d'investissement :

Recettes : 21 060 €

Dépenses : 21 060 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget Maison de Santé de Saint Pierre d'Aurillac pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• **Budget primitif 2024– Budget annexe ECOPOLE :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget ECOPOLE, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 451 064,25 €

Dépenses : 451 064,25 €

- Section d'investissement :

Recettes : 429 929,53 €

Dépenses : 429 929,53 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget ECOPOLE pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• **Vote Budget primitif 2024– Budget annexe BOIS MAJOU :**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget Bois Majou, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 1 045 674,38 €

Dépenses : 1 045 674,38 €

- Section d'investissement :

Recettes : 924 126,95 €

Dépenses : 924 126,95 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget Bois Majou pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• **Vote Budget primitif 2024– Budget annexe Ordures Ménagères :**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 du Budget Ordures Ménagères, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 3 698 108,45 €

Dépenses : 3 698 108,45 €

Pas de section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget Ordures Ménagères pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

• Vote Budget primitif 2024– Budget annexe GEMAPI :

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget GEMAPI, par section et par chapitre conformément à la note synthétique et à la vue d'ensemble ; et indique que ce budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 616 406,50 €

Dépenses : 616 406,50 €

- Section d'investissement :

Recettes : 852 713,16 €

Dépenses : 852 713,16 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du budget GEMAPI pour son exercice 2024, dont la balance générale est présentée ci-dessus.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

GEMAPI

• Modification du réseau prioritaire de fossés d'intérêt communautaire pour le ressuyage des crues de la Garonne :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a validé le réseau prioritaire de fossés d'intérêt communautaire pour le ressuyage des crues de Garonne en novembre 2021.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster le réseau afin de prendre en compte :

- De nouveaux fossés, oubliés lors dans la précédente délibération soit 5 linéaires, représentant un total d'environ 1 630 mètres, soit un coût supplémentaire d'environ 700€ HT
- Retirer des fossés compte tenu du fait que la cartographie des cours d'eau de la DDTM 33 a été mise à jour et ne répondent donc plus à l'intérêt communautaire. De fait, 2 linéaires doivent être supprimés du réseau de fossés, représentant un total d'environ 1 930 mètres, soit une économie d'environ 830€ HT.

La présente délibération a pour objet de valider la modification du réseau de fossés de ressuyage des crues dans l'intérêt communautaire relatif à la compétence GEMAPI.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).

* * *

ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques :**

La présente délibération a pour objet :

- **d'attribuer une aide au conseil aux entreprises ou porteur de projets suivants :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
	MME CLAIRE CASANOVA	EN COURS D'IMMATRICULATION	RESTAURATION	
	M KEVIN ROTH	EN COURS D'IMMATRICULATION	RESTAURATION	58 RUE ARMAND CADUC, 33190 LA REOLE
MARTIN EDEN PUB	M MATHIEU ROULLAND	95231930900011	BAR	1 RUE DU SAUT 33190 LA REOLE
FLEUR DE GARONNE	M GILLES DEMAURES ET MME AGNES VAILLIER	EN COURS D'IMMATRICULATION	RESTAURATION	
JUICY CREATION	BRICE GOILLOT	49078308100055	CREATION ARTISTIQUE	7 RUE DE VERDUN 33190 LA REOLE
LA FOLIE EN TETE	ANNE CADIER	82322693100017	LIBRAIRIE	36 RUE ANDRE BENAC, 33190 LA REOLE
SARL MARC SAINTE CLAIRE	M MARC SAINTE CLAIRE	82844523900019	TRAITEUR	1 IMP LES PRES DE VINCENT 33124 AUROS
TOTAL : 7 entreprises soutenues				

- **d'attribuer une aide au loyer aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
LA STRADA	M EVAN IZICQUEL ET M JEREMY CORTYL	98021889500012	RESTAURATION	5 PL DE LA LIBERATION 33190 La Réole	Aide au démarrage Loyer/mois : 2 700 € Loyer/an : 32 400 € Subvention : 3 000 €
LIN ET VELOURS	Clarence CALARD	92147406000024	AMEUBLEMENT	17 cité Francis Paris 33190 La Réole	Aide au démarrage Loyer/mois : 660 € Loyer/an : 7 920 € Subvention : 2 376 €
TOTAL : 2 entreprises soutenues					5 376 €

- **d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
JP MENUISERIE	JEAN PHILIPPE HIBLE	97749338600014	MENUISERIE	1 LES LAURETS, 33190 LOUPIAC DE LA REOLE	Investissement 20 568 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. Subvention : 4 113 €
TOTAL : 1 entreprise soutenue					4 113 €

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *

SPORTS

• **Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de city stade :**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a pour projet la construction d'un city stade sur le site de Calonge à La Réole. Ce projet a fait l'objet de deux délibérations pour autoriser M. Le Président à solliciter une subvention DETR auprès des services de l'Etat et une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Suite au rendez-vous pris avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, le devis initial a dû être modifié pour tenir compte de ses observations. Il convient donc de réactualiser le plan financier et d'autoriser M. Le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un montant de 44 037.10 €.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (40 VOIX).**

* * *

- **Attribution des subventions 2024 aux associations sportives au titre de l'année civile 2024 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations sportives selon les termes du tableau présenté dans la délibération.

Monsieur le Vice-Président précise que totalité des crédits ouverts lors du vote du budget le 11 avril 2024 n'est pas consommée. En fonction des besoins exprimés au cours de l'année 2024, les 1 150 € restant pourront être alloués à une association sportive qui sollicitera la Communauté de Communes, en fonction de l'intérêt communautaire que revêtira sa demande.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

Philippe MOUTIER, Graziella CHIAPPA, Mylène MORIN, Rebecca BECERRO-ALVAREZ et Jean-Michel MASCOTTO ne prennent pas part au vote.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (35 VOIX).

* * *

CULTURE

- **Attribution des subventions aux associations à caractère culturel au titre de l'année civile 2024 :**

La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions accordées aux associations à caractère culturel selon les termes du tableau présenté dans la délibération.

La totalité des crédits ouverts lors du vote du budget le 11 avril 2024 n'est pas consommée. En fonction des besoins exprimés au cours de l'année 2024, les 450 € restant pourront être alloués à une association qui sollicitera la Communauté de Communes, en fonction de l'intérêt communautaire que revêtira sa demande.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

Mylène MORIN ne prend pas part au vote.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04//2024 (39 VOIX).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- Francis ZAGHET indique que notre CdC aura 10 ans en 2024. Il serait souhaitable d'envisager un événement afin de marquer cet anniversaire, en associant les anciens élus. Toute proposition sur le sujet est la bienvenue.
- En ce qui concerne le dossier dit ZRR-FRR, il est rappelé que les flyers doivent être distribués par les communes, que la pétition sera mise en ligne la semaine prochaine et qu'une présence des élus sera assurée sur les marchés de Monségur et La Réole cette semaine.

Sont évoquées les interventions des parlementaires locaux auprès de la Ministre des Collectivités Locales et le fait que Monsieur Lavergne est en contact direct avec une conseillère du Premier Ministre afin d'exprimer son mécontentement et celui des élus du fait du manque d'écoute et de décision de la Ministre. Diverses actions devront être réfléchies dans les semaines qui viennent.

- Richard GAUTHIER rappelle que le 5 décembre prochain, la 2nde édition de Cœur en Réolais se déroulera sur le territoire.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde**



M. Philippe MOUTE
**Maire de la commune de
Saint-Vivien-de-Monségur
Secrétaire de séance**



